



*République Française - Département de l'Essonne*

*COMMUNE DE TIGERY*

**CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES  
DE TIGERY**

**Charte de création  
du **C**onseil  
**M**unicipal  
des **J**eunes**

# COMMUNE DE TIGERY

## SOMMAIRE

Préambule .....	page 3
Article 1 : les objectifs .....	page 4
Article 2 : la création du CMJ .....	page 4-5
Article 3 : le fonctionnement du CMJ .....	page 5-6
Article 4 : Le rôle des acteurs du CMJ .....	page 7
Article 5 : Annexe .....	page 8-9

- ✓ Dossier de candidature
- ✓ Autorisation parentale
- ✓ Plan d'action
- ✓ Fiche action
- ✓ Règlement

# COMMUNE DE TIGERY

## Préambule :

### Un Conseil Municipal de Jeunes

Le respect de la personne humaine quel que soit son âge, la promotion de l'exercice de la citoyenneté, de la démocratie, de la laïcité et de la solidarité sont les ambitions éducatives et politiques des conseils d'enfants et de jeunes qui correspondent à des valeurs universelles.

Un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est, en France, une instance municipale destinée aux jeunes, créée par des délibérations adoptées aux conseils municipaux. Il a un rôle consultatif.

Un Conseil Municipal de Jeunes constitue une réponse, un outil possible en faveur de l'exercice de la citoyenneté et de la participation des jeunes, dans le cadre d'une politique éducative, de jeunesse et de démocratie participative pour une collectivité.

Il existe aujourd'hui sur le territoire national 2000 Conseils Municipaux d'enfants et de Jeunes.

Ces conseils sont régis par deux textes de référence qui permettent de leur donner toute légitimité :

- 
- La convention internationale des droits de l'enfant (articles 12/13/14/15).
- La Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale.

La Commune de Tigery souhaite s'inscrire dans cette dynamique et créer son Conseil Municipal de Jeunes à partir d'Octobre 2022.

# COMMUNE DE TIGERY

## Article 1 : Les objectifs

Il s'agit de construire une instance de participation par, pour et avec les jeunes, leur permettant de prendre part aux débats portant sur des sujets structurants de la commune et concernant l'ensemble des tigériens(nes).

- ✓ Faire émerger, recueillir et prendre en compte la parole des jeunes.
- ✓ Favoriser l'émancipation des jeunes et encourager leur esprit critique et d'initiative.
- ✓ Prendre en compte les idées, les projets et espérances des jeunes.
- ✓ Établir un processus de concertation entre le CMJ et les élus(es) du Conseil Municipal.

Le CMJ vise l'expression pleine et active de la démocratie et de la citoyenneté pour que les jeunes aient leur juste place au sein de la Commune.

## Article 2 : La création du CMJ

### 2.1 : Durée du mandat

La durée du mandat des conseillers est de deux ans.

Le mandat sera renouvelable dans le cadre de la limite d'âge des jeunes conseillers.

### 2.2 : Être candidat

- ✓ Il faut habiter Tigery.
- ✓ Être âgé de 13 ans à 17 ans.
- ✓ Remplir le dossier de candidature à retirer et à retourner en ligne ou au guichet unique de la mairie.

# COMMUNE DE TIGERY

## 2.3 : Être électeur

- ✓ Il faut habiter Tigery.
- ✓ Être âgé de 13 à 17 ans.
- ✓ Présenter une pièce d'identité ou un justificatif de domicile/ ou le Livret de famille/ ou le Carnet de correspondance.

## 2.3 : Élections

- ✓ Le scrutin se déroulera en un tour (dans les collèges ou en mairie).
- ✓ Le conseil municipal des jeunes sera composé de 14 jeunes conseillers.
- ✓ Le vote est à bulletin secret.
- ✓ Le bureau de vote sera tenu par les élus et les candidats.
- ✓ Les électeurs cocheront sur le bulletin le nombre de noms correspondant au nombre de sièges d'élus soit 14 au moins, au-delà le vote sera considéré comme nul.
- ✓ Les candidats ayant collectés le plus de voix sur l'ensemble des listes seront élus conseillers.

## Article 3 : Le fonctionnement du CMJ

### 3.1 : Les séances plénières

Au minimum, quatre séances plénières seront programmées sur l'année.

La première aura pour objectif :

- d'officialiser le CMJ,
  - de présenter les jeunes conseillers.
  - de constituer les premiers groupes de projets à partir desquels les jeunes vont fonctionner.

Les séances plénières suivantes seront l'occasion de faire un point sur l'avancé des dossiers et de faire valider et voter les propositions du conseil municipal des jeunes.

# COMMUNE DE TIGERY

## 3.2 : Les réunions des groupes thématiques

Ces réunions seront encadrées par un agent (réfèrent communal) et un élu.

Plusieurs groupes de projets peuvent être mis en place en fonction des envies et des échanges avec les élus.

Le travail des référents sera de mettre à contribution leur esprit critique mais également de les préparer et les former sur un travail d'argumentation.

Les jeunes conseillers devront appréhender les dossiers avec les différentes données inhérentes à la réalisation d'un projet : comme les aspects logistiques, humains, matériels et financiers.

Ces réunions sont convoquées en fonction des évènements et des missions.

## 3.3 : Le budget du CMJ

Le CMJ aura un budget propre alloué par la commune et voté en conseil municipal.

Ce budget est déterminé en fonction des projets et actions qui seront menés par le conseil municipal de jeunes (budget de fonctionnement et budget de projets).

## 3.4 : Arrêts, perte de mandat

En cas de déménagement, de maladie ou d'incapacité à poursuivre son mandat, le jeune conseiller pourra démissionner par courrier adressé à M. le Maire.

Le jeune conseiller peut également perdre son mandat pour les raisons suivantes :

- ✓ Comportement inadapté.
- ✓ Non-respect du règlement.
- ✓ Manquements répétés aux différentes convocations ou réunions liées au CMJ.

# COMMUNE DE TIGERY

## Article 4 : Rôles des acteurs du conseil municipal de jeunes

### 4.1 : M. Le Maire

- ✓ Représente la Municipalité, oriente et prend les décisions politiques.
- ✓ Porteur du projet.
- ✓ Préside les assemblées plénières où sont validés les différents projets.

### 4.2 : L'élu(e)(s) en Charge de la Citoyenneté, du Conseil Municipal de jeunes ou de la jeunesse

- ✓ Lien direct entre les jeunes, M. le Maire et les autres élus.
- ✓ Rend compte au Conseil Municipal.
- ✓ Soutient les projets des jeunes.
- ✓ Intervient lors des commissions ou des groupes de projets en tant qu'élu.
- ✓ Consule du CMJ auprès des différents partenaires.
- ✓ Garantit le bon respect de la présente charte de création et du règlement.

### 4.3 : L'agent support

Ses prérogatives sont d'ordre administratif et pédagogique :

- ✓ Fait le lien avec les autres services municipaux.
- ✓ Suit la vie du CMJ.
- ✓ Apporte toute la dimension administrative du CMJ.
- ✓ Accompagne les jeunes.
- ✓ Anime les groupes de travail.
- ✓ Est le référent pour les jeunes, les familles et les partenaires.
- ✓ Garantit la dynamique du CMJ.

# COMMUNE DE TIGERY

## 4.4 : Les jeunes conseillers

- ✓ Rencontrent les élus et les professionnels de différents corps de métiers.
- ✓ Participent à des réunions collectives.
- ✓ Prennent des décisions.
- ✓ Proposent des projets aux élus.
- ✓ Rendent compte de leur travail auprès des autres jeunes de la ville.

## Article 5 : Annexes

- ✓ Annexe 1 : Convention Internationale des Droits de l'Enfant et Charte européenne révisé sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale. Le titre II, intitulé « instruments de la participation »
- ✓ Annexe 1 : Dossier de candidature
- ✓ Annexe 2 : Autorisation parentale
- ✓ Annexe 3 : Plan d'action
- ✓ Annexe 4 : Fiche action
- ✓ Annexe 5 : Règlement



## ANNEXE 1

### La convention internationale des droits de l'enfant

- ✓ **Art 12.1** « Les États garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. »
- ✓ **Art 13.1** « L'enfant a le droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce (...) »
- ✓ **Art 14.1** « Les États parties respectent le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion. »
- ✓ **Art 15.1** « Les États parties reconnaissent les droits de l'enfant à la liberté d'association et à la liberté de réunion pacifique. »
- ✓ **Art 29.1** « Les États parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit :
  - Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant (...)
  - Inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales (...)
  - Préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre (...)

# COMMUNE DE TIGERY

**Charte européenne révisé sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale. Le titre II, intitulé « instruments de la participation » préconise :**

- ✓ La formation à la participation, l'information des jeunes
- ✓ Favoriser la participation grâce aux technologies de l'information et de la communication
- ✓ Favoriser la participation des jeunes aux médias
- ✓ Favoriser chez les jeunes le bénévolat et la défense des causes collectives
- ✓ L'aide aux projets et aux initiatives des jeunes
- ✓ Encourager le développement d'organisation de jeunesse
- ✓ Participation des jeunes aux organisations non gouvernementales (ONG) et aux partis politiques